

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 avril 2026 transmis par voie électronique le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (24) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Thiéry MARTIN, Brigitte MARTIN, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Cédric COUTURIER, Fabienne SAGEOT, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Azeddine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Nicolas COURTIN, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaina DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Laurent PRÉVOST a donné pouvoir à Azeddine BAZID
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Laurent GROGNET a donné pouvoir à Sofia SAÏD LALOUANI
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

Etaient absents (0) :

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°2026-65 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2026-66 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Délibération n°2026-67 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de débat sur les orientations budgétaires 2026 au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Délibération n°2026-68 – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition de débat sur les orientations budgétaires 2026 au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Délibération n°2026-69- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de fixation de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année 2026/2027.

Délibération n°2026-70 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un comité social territorial commun au centre communal d'action sociale et à la commune de Forges-Les-Eaux et de fixation du nombre des représentants titulaires du personnel communal appelés à y siéger.

Délibération n°2026-71- RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'emplois permanents à temps complet dans les services techniques et le service « Enfance et Jeunesse » dans le cadre de la promotion interne.

Délibération n°2026-72- RESSOURCES HUMAINES : proposition de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux indisponibles au titre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique.

Délibération n°2026-73- RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'emplois non permanents d'agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Informations et questions diverses

Délibération n°2026-65 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Pascale DUPUIS, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2026-66 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (28 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, sans observations.

Délibération n°2026-67 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de débat sur les orientations budgétaires 2026 au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal de la commune qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse.

Après avoir rappelé que ces orientations budgétaires 2026 ont été soumises à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 13 avril 2026, le conseil municipal est invité à en débattre.

Monsieur Richard MAUBERT fait remarquer au niveau des recettes du chapitre 74 « Dotations – Participations » qu'elles semblent être sous-évaluées et que le budget ne serait donc pas sincère. Ainsi en serait-il du correctif concernant la participation de la Région, comme pour le syndicat

intercommunal de ramassage scolaire. Il craint par ailleurs, une surévaluation des aides de la caisse d'allocations familiales.

Monsieur Richard MAUBERT poursuit en faisant le constat d'une énorme hausse des recettes du chapitre 75 « Autres produits » et espère que les dépenses de fonctionnement n'ont pas été sous-évaluées. Il rappelle que le budget doit être sincère et véritable.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Aménagements, Travaux, Espaces-verts et Sécurité, constate que Monsieur Richard MAUBERT ne fait qu'exprimer qu'une crainte.

Madame La Maire ajoute que les crédits de recettes du chapitre 75 et ceux de dépenses du chapitre 68 « Dotation aux provisions » ont été inscrits par rapport aux intérêts dûs par la société Bigard sur l'indemnité qu'elle a versée à la commune dans le cadre du contentieux de l'abattoir, et qui n'ont toujours pas été versés

Monsieur Richard MAUBERT constate un doublon au niveau des dépenses de fonctionnement (chapitre 12 – Art 6188) et demande à ce que le compte financier unique 2025 lui soit transmis

Monsieur Pascal ROGER fait remarquer que les recettes de fonctionnement de la ville dépendent du produit brut des jeux du casino et demande quelle est la stratégie de la commune, si le casino venait à fermer ?

Madame La Maire lui rappelle qu'une telle situation s'était déjà présentée lors du COVID : le casino avait dû fermer et la commune n'avait pas pu faire intervenir son assureur qui ne prenait pas en charge cette situation. La commune avait alors enregistré une baisse des recettes provenant du casino de 1 million en 2020 puis 1.5 millions en 2021. L'Etat était alors intervenu pour garantir le maintien des recettes des communes concernées par ces pertes et avait indemnisé la commune.

Monsieur Pascal ROGER demande qu'est ce que fera quand même la commune, en l'absence d'aide de l'Etat ?

Monsieur Nicolas COURTIN fait remarquer que c'est le même cas de figure que si l'entreprise Danone située à Ferrières en Bray était amenée à fermer.

Monsieur Pascal ROGER s'étonne au niveau des ratios financiers comparatifs 2024 que le ratio « subventions reçues / population » n'est que de 1 € par habitant, alors qu'il est pour les communes de notre strate de 185 € par habitant et demande pourquoi un tel écart ?

Madame La Maire lui répond que la commune n'est plus éligible à l'aide de l'Etat appelée « dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR). En plus l'Etat a ponctionné la commune d'une somme 45 000 euros au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO : 34 communes ponctionnées sur le département de la Seine-Maritime dont Forges-Les-Eaux)

Monsieur Pascale ROGER constate également le poids des charges de personnel qui représenterait 45% de plus

Madame La Maire lui indique qu'il s'agit d'une comparaison par rapport à une moyenne, qui n'est pas en soi significative.

Monsieur Azeddine BAZID ajoute qu'il n'est pas significatif de parler de moyenne, si on ne précise pas, par rapport à quoi, elle est exprimée.

Monsieur Pascal ROGER lui répond qu'il n'a pas besoin de cours pour expliquer ce qu'est une moyenne

Madame La Maire rappelle que Forges-Les-Eaux est une commune particulière avec un casino, et de nombreux services qui n'existent pas ailleurs (espace de Forges, office de tourisme, touristes, etc....) et que les moyennes établies par les ratios doivent être situées en fonction de la situation locale spécifique de la commune. Ainsi à partir du mois de mai, une brigade verte a été spécialement mise en place avec deux agents qui interviennent les week-ends, car durant cette période, il y a beaucoup d'animations rendant nécessaire l'intervention de cette brigade chargée de la propreté urbaine. Le résultat est là puisque le retour des touristes par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme est très satisfaisant, car ils trouvent notre commune propre, comme nombre de forgiens.

Monsieur Nicolas COURTIN ajoute que la commune de Boves (700 habitants) située dans le département de la Somme, près d'Amiens, dispose d'un budget de fonctionnement conséquent ne correspondant pas au nombre de ses habitants. S'il faut réduire les dépenses de Forges-Les-Eaux, il est toujours possible de le faire, en diminuant les services à la population, comme par exemple la collecte des déchets verts.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 2 « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal de la commune, qui a eu lieu au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2026 joint à la présente délibération.

Délibération n°2026-68 – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition de débat sur les orientations budgétaires 2026 au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Madame La Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2026 des budgets annexes « Eau » et « Assainissement », qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse.

Après avoir rappelé que ces orientations budgétaires 2026 ont été soumises à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 13 avril 2026, le conseil municipal est invité à en débattre.

Monsieur Richard MAUBERT craint que les recettes aient été surestimées ce qui jette un doute sur la sincérité de ces budgets.

Madame La Maire fait remarquer que la mise en place de la convention de rejet des eaux usées de l'entreprise NEXIRA située à Serqueux, dans le réseau collectif d'assainissement de la commune de Forges-Les-Eaux a démarré en fin d'année 2025, alors que les prévisions budgétaires avaient tablé sur un démarrage en milieu d'année. Ce sont des prévisions que l'on estime au plus juste

Monsieur Emmanuel MALLET intervient au sujet des travaux d'interconnexion avec le syndicat intercommunal de Sigy-en-Bray et demande quelle est la solution retenue par rapport à la qualité sanitaire de l'eau potable ?

Madame La Maire lui indique que la dérogation préfectorale permettant la distribution actuelle de l'eau potable se termine en 2027. La solution initiale prévue par les travaux d'interconnexion avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Sigy-en-Bray est la dilution des eaux des captages de Rouvray-Catillon avec celles de ce Syndicat mais les eaux des forages du SIAEPA présentent également des teneurs en pesticides, ce qui empêche la solution de la dilution. Suite à une réunion de travail qui a eu lieu la semaine dernière avec l'Agence Régionale de Santé et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la solution de la dilution a été abandonnée au profit de la construction d'une unité de traitement au charbon actif qui se situerait à Forges-Les-Eaux sur le terrain près du château d'eau, afin de traiter les pesticides actuels (l'atrazine,

chloridazone, chlorothalonyl), et plus tard les PFAS. Cette unité de traitement ne concernerait que Forges-Les-Eaux à l'exclusion du SIAEPA de Sigy-en-Bray

En complément de cette solution, la commune mène une campagne de recherche de fuites et les résultats sont là : des fuites ponctuelles ont été détectées sur des canalisations et sont réparables sans avoir à changer les canalisations (économie d'eau de 300 m3 par jour d'eau potable : objectif arriver à 650 m3 au lieu de 1 300 m3 actuellement). Cette eau économisée par le traitement des fuites, permet de faire des économies de dépenses. La priorité pour l'Agence Régionale de Santé et l'Agence de l'Eau c'est le traitement de l'eau et non plus l'interconnexion et la sécurisation. La future unité de traitement est éligible à une subvention totale de 65% provenant de l'Agence de l'Eau et du Département. Dans le budget primitif 2026 de l'eau, les crédits concernant ces travaux seront inscrits, contrairement au DOB 2026 qui ne les mentionne pas

Monsieur Pascal ROGER demande pourquoi les subventions d'investissement prévues pour les travaux d'interconnexion d'un montant de 700 000 € ont-elles été supprimées du projet de budget 2026 ?

Madame La Maire lui répond qu'il s'agit d'une erreur et que ce montant sera inscrit à nouveau au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 4 « Abstention »), le conseil municipal, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal de la commune, qui a eu lieu au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2026 **joint à la présente délibération.**

Délibération n°2026-69- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de fixation de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année 2026/2027.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2023/2024, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a accueilli dans ses écoles, les deux classes élémentaires et la classe maternelle du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle (SIVOS), suite à la décision de l'Inspectrice d'Académie du 27 février 2023, de retirer à la rentrée scolaire 2023, un emploi en classe maternelle et deux emplois en classes élémentaires de l'école Maurice Decorde de Le Fossé et de les transférer dans les écoles de Forges-Les-Eaux.

En reprenant les effectifs scolaires des classes du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a repris également le transport scolaire organisé par La Région et desservant les communes composant le SIVOS de l'Epte à l'Andelle (La Ferté Saint Samson, Rouvray-Catillon, La Bellière, Longmesnil, et Pommereux).

Il appartient donc à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux de fixer le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 sur la base du tarif arrêté par la Région de la façon suivante :

Quotient familial	Tarif régional (Abonnement scolaire)		Participation financière de la commune	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Ecole maternelle	36.00 € (35.00 € auparavant)	72.00 € (70.00 € auparavant)	36.00 €	72.00 €
Ecole élémentaire	36.00 € (35.00 € auparavant)	72.00 € (70.00 € auparavant)	36.00 €	72.00 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge l'intégralité de la participation financière des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant : de la sorte, aucune contribution financière des familles ne sera demandée.

Le conseil est invité à délibérer.

Monsieur Pascal ROGER demande quel est le coût financier de cette prise en charge ?

Madame La Maire lui répond que cela représente un montant d'environ 3 000 € par an.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de prendre en charge l'intégralité de la participation financière des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant, de sorte, qu'aucune contribution financière des familles ne sera demandée, et fixe le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 sur la base du tarif arrêté par la Région ci-dessus.

Délibération n°2026-70 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un comité social territorial commun au centre communal d'action sociale et à la commune de Forges-Les-Eaux et de fixation du nombre des représentants titulaires du personnel communal appelés à y siéger.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines rappelle à l'assemblée que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (*le centre communal d'action sociale de Forges-Les-Eaux*) de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

C'est ainsi que le conseil municipal, par délibération n°2022-49 du 14 avril 2022 et le conseil d'administration du CCAS, par délibération n°2022-24 du 13 avril 2022, ayant constaté que l'effectif global des agents de ces deux organismes dépassaient le seuil de 50 agents, ont décidé de créer un CST commun, afin d'avoir un interlocuteur unique du dialogue social (*sans CST commun, les agents du CCAS relèveraient du CST du centre de gestion de la Seine-Maritime*), qui est le garant d'une efficacité de gestion (*problématiques communes de ressources humaines rencontrées par les agents du CCAS et de la commune*).

Pour mémoire, le CST est consulté pour avis sur les questions relatives :

- *A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,*
- *A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,*
- *Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,*
- *Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,*
- *La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le Comité Social,*
- *Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,*
- *Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,*

**A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,*

Le CST est composé de représentants titulaires du personnel et des collectivités ou établissements publics, dont le nombre varie en fonction des effectifs de ces organismes. En tout état de cause, le nombre des titulaires de la collectivité ne peut pas être supérieur au nombre de titulaires du personnel.

Les membres représentant les collectivités sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant, et ceux représentant le personnel sont quant à eux élus au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle.

La durée du mandat des représentants élus de la commune et du CCAS prévue pour 6 ans, ayant pris fin à la date du renouvellement total du conseil municipal intervenu en mars 2026, d'une part et celle des représentants du personnel prévue pour 4 ans à partir de 2022, ayant pris fin également en 2026, d'autre part, il y a lieu pour le conseil municipal de la commune et le conseil d'administration du CCAS de délibérer à nouveau sur la création d'un comité social territorial commun et sur le nombre de représentants appelés à y siéger.

Concernant la condition d'effectifs à atteindre pour créer un CST commun (dépassement du seuil de 50 agents), au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, présents au sein de la commune et du CCAS, sont de **103 agents**, (88 agents communaux et 15 agents du CCAS), ce qui permet de vérifier cette condition.

Concernant le nombre de représentants du personnel titulaires appelés à siéger au sein du CST commun, il est fixé par délibération du conseil municipal en fonction de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2026 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial commun, il est proposé que le nombre de représentants titulaires du personnel, membres du CST soit fixé à 5, comme en 2022, étant précisé que le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

Par ailleurs, pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 61
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 42

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- * création d'un comité social territorial commun au CCAS et à la commune de Forges-Les-Eaux ;
- *rattachement du CST commun auprès de la commune de Forges-Les-Eaux qui dispose du service compétent pour gérer cette instance ;
- *fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- *information des organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10/12/2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte, soit 3 femmes et 2 hommes pour siéger au CST commun

Madame La Maire informe l'assemblée qu'à Forges-Les-Eaux, c'est le syndicat « Force Ouvrière » qui représente le personnel.

Madame Zaïna DESCAMPS demande ce qu'il en est du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ?

Madame La Maire lui indique que le CST en fait fonction.

Madame Zaïna DESCAMPS souhaite savoir ce qui se passerait si personne ne se présentait à ces élections professionnelles ?

Madame La Maire lui précise qu'il faudrait alors procéder à la désignation des représentants du personnel par tirage au sort.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- * de créer un comité social territorial commun au CCAS et à la commune de Forges-Les-Eaux ;
- *de rattacher le comité social territorial commun auprès de la commune de Forges-Les-Eaux qui dispose du service compétent pour gérer cette instance ;
- *de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 5 et celui des représentants de l'employeur également à 5, étant précisé que le nombre de suppléants sera au nombre des représentants titulaires ;
- *de recueillir l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions du comité social territorial,
- *d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10/12/2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte, soit 3 femmes et 2 hommes pour siéger au comité social territorial commun ;
- *d'informer Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce comité social territorial commun.

Délibération n°2026-71- RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'emplois permanents à temps complet dans les services techniques et le service « Enfance et Jeunesse » dans le cadre de la promotion interne.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines expose à l'assemblée que selon l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Plusieurs agents de la commune sont inscrits sur la liste d'aptitude aux grades d'agents de maîtrise territoriaux de catégorie C et d'animateurs de catégorie B, au titre de la promotion interne de 2024 et 2025.

Il est proposé au conseil municipal, la création des emplois suivants, étant précisé que ces derniers seront exclusivement pourvus en interne, sans recrutement extérieur :

*6 emplois permanents correspondant aux gardes des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er mai 2026, répartis comme suit :

- 1 poste pour le service Entretien des bâtiments communaux,
- 5 postes pour les Services techniques.

*2 emplois permanents correspondant aux grades d'animateurs territoriaux, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er mai 2026, affectés :

- 2 postes au Service jeunesse.

Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois créés seront inscrits au budget primitif 2026

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Pascal ROGER fait remarquer qu'il s'agit de créer des postes de personnel et que c'est antinomique avec la volonté de vouloir maîtriser la masse salariale communale.

Madame Pascale DUPUIS, lui répond que ce n'est pas le cas, puisqu'il y aura suppression des postes correspondants, une fois que les agents concernés seront nommés dans leurs nouveaux grades. Il n'y a donc pas hausse des créations de postes.

Madame La Maire adresse ses félicitations aux agents méritants qui ont été retenus à l'avancement de grade par promotion interne pour 2026.

Madame Zaina DESCAMPS demande si les agents perçoivent le complément indemnitaire annuel (CIA) ?

Madame La Maire le lui confirme

Monsieur Nicolas COURTIN ajoute que si l'on veut garder les agents qui évoluent professionnellement, il faut pouvoir les garder avec un régime indemnitaire attractif.

Monsieur Emmanuel MALLET fait remarquer que le fonctionnaire territorial est titulaire de son grade, mais pas de son emploi et qu'il peut donc partir travailler ailleurs.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention ») le conseil municipal décide de créer les emplois exposés ci-dessus, étant précisé que ces derniers seront exclusivement pourvus en interne, dans le cadre de la promotion interne.

Délibération n°2026-72- RESSOURCES HUMAINES : proposition de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux indisponibles au titre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines informe l'assemblée qu'au titre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour répondre à des besoins temporaires, recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agent publics territoriaux autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou momentanément indisponibles.

Dans ces conditions, le contrat est conclu pour une durée déterminée qui peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Considérant que les besoins des différents services de la commune peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels absents, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame La Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2026.

Monsieur Richard MAUBERT demande s'il n'y a pas déjà eu une délibération de prise en ce domaine, antérieurement ?

Madame Pascale DUPUIS lui répond par l'affirmative, et lui précise qu'elle doit être renouvelée chaque année.

Monsieur Pascal ROGER demande quelle certitude avoir pour s'assurer que ces recrutements restent provisoires et temporaires ?

Madame La Maire lui répond qu'il n'y a pas de garantie.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame La Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2026.

Délibération n°2026-73- RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'emplois non permanents d'agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines, informe l'assemblée que, pour l'année 2026, afin d'assurer l'accueil des enfants au Centre de Loisirs durant les vacances scolaires, de garantir l'entretien et la propreté des bâtiments communaux et des espaces publics pendant la saison estivale, ainsi que de préparer les différentes festivités, elle propose de recourir à des emplois saisonniers.

Le statut de la Fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales, de recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel.

Ces emplois non permanents sont à pourvoir de février à novembre 2026, par des agents contractuels.

Le contrat conclu pour faire face à un besoin saisonnier peut avoir une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.

Le contrat conclu pour répondre à un besoin occasionnel peut, quant à lui, atteindre une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.

Il est proposé au conseil municipal :

-de créer les emplois suivants :

Services concernés	Grade	Missions	Contrat	Taux d'emploi	Périodes	Nombre de contrats	Effectif équivalent temps plein
Services Techniques	Adjointes techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public, petits entretiens et travaux de peinture, manutention	L.332-23-2°	100%	De juillet à août	12	6
	Adjointes techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public	L.332-23-2°	100%	D'avril à septembre	1	1
Service Sport	Adjointes techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public et des espaces verts des complexes sportifs	L.332-23-2°	100%	D'avril à septembre	1	1
		Entretien des gymnases		100%	De juillet à août	2	1
Ecoles	Adjointes techniques, 1er échelon	Entretien des locaux et service cantine pour le centre de loisirs	L.332-23-2°	100%	Juillet	4	2
Culture	Adjoint du patrimoine	Animation Lire au Lac	L.332-23-2°	100%	Août	1	0.5
Services Jeunesse	Adjointes d'animation, 1er et 2 ^{ème} échelon	Animateurs au Centre de loisirs (vacances scolaires)	L.332-23-2°	100%	De Février à Novembre	40	28

- d'autoriser Madame La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2026

Monsieur Richard MAUBERT s'étonne du nombre élevé de recrutements de saisonniers pour les besoins du centre de loisirs et demande à en connaître la raison ?

Madame La Maire lui répond que ces recrutements couvrent les besoins du centre de loisirs pour les vacances et les mercredis, et qu'en équivalent temps plein, cela représente à l'année, un effectif de 28 personnes.

Madame Pascale DUPUIS ajoute que le nouveau centre de loisirs proposera une salle dédiée aux adolescents, ce qui n'était pas le cas jusque-là, faute de locaux disponibles. Cela nécessite d'avoir des agents pour accompagner les adolescents et les encadrer

Madame Zaïna DESCAMPS demande si la commune sollicite le certificat d'honorabilité des agents qui sont recrutés comme animateurs ?

Madame La Maire le lui confirme en indiquant que la Mairie consulte le casier judiciaire n°2 des animateurs à recruter et que très souvent, il s'agit d'anciens adolescents qui ont fréquenté le centre qui sont embauchés.

Monsieur Emmanuel MALLET souhaite savoir si les agents recrutés le sont avec les titres professionnels « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » (BAFA) ou « brevet d'aptitude aux fonctions de directeur » (BAFD) ?

Madame La Maire le lui confirme.

Madame Zaïna DESCAMPS demande si la commune continue à recruter des jeunes forgiions et forgiionnes durant la période estivale ?

Madame La Maire lui précise que ces recrutements continuent avec par ordre de priorité, les enfants des agents, puis les habitants de Forges-Les-Eaux et Le Fossé.

Monsieur Nicolas COURTIN souhaite savoir le pourcentage d'enfants de Forges-Les-Eaux ayant le BAFA ?

Madame La Maire lui indique qu'elle n'a pas connaissance de ce chiffre, mais précise que le Département et la commune aident les jeunes à passer le BAFA

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

*de créer les emplois récapitulés dans le tableau ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article L 332-23 2 du code général de la fonction publique

*d'autoriser Madame La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

*d'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2026

Informations et questions diverses

1 – Réponses au questionnaire de la liste « Vivre Forges-les-Eaux » transmise aux élus par Monsieur Emmanuel MALLET

1.1 – Panneaux « STOP » avenue des sources

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Aménagements, Travaux, Espaces-verts et Sécurité, rappelle qu'en 2020 les travaux d'aménagement de la rue de la République et de l'Avenue des

Sources avaient entraîné la réalisation de stationnements aux abords des rues adjacentes qui gênaient la visibilité des automobilistes pour sortir de ces rues, d'où la mise en place de panneau de signalisation routière « STOP » pour permettre une sortie des véhicules venant de ces voies en toute sécurité.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si une réunion publique a été organisée préalablement à ces installations de panneaux ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond par la négative, car il fallait agir en urgence pour éviter les accidents et les accrochages.

Monsieur Emmanuel MALLET fait remarquer que ces panneaux « STOP » génèrent d'autres problèmes et il y a toujours des accidents et des accrochages.

Monsieur Cyrille CAPELLE ajoute qu'une zone 30 a été également créée et ces accidents ou accrochages sont peu fréquents et peu conséquents. Il fait remarquer que la pétition représente environ 60 personnes, alors que les retours des forgiens satisfaits sont plus importants. C'est une réponse sécuritaire donnée par la commune. L'autre solution un temps étudiée, consistant à installer des feux de route intelligents pour les 2 carrefours concernés a vite été abandonnée au vu du coût de cette dernière, soit 100 000 €. Les panneaux « STOP » ont donc été laissés et la circulation est plus douce

Monsieur Emmanuel MALLET remarque que ces informations ne répondent pas aux questions transmises dans le questionnaire.

Monsieur Nicolas COURTIN, demande quel est le coût d'installation de feux de route avec énergie solaire ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond que cela représente un montant de 50 000 € par carrefour géré par ce type de feu routier tricolore.

Madame Jocelyne VALLEJO fait remarquer que Monsieur BUCHY interrogé sur ce sujet lors de la réunion publique de la campagne électorale n'avait rien relevé.

Monsieur Emmanuel MALLET lui indique que cela n'engage que l'intéressé.

1.2 – Trous ou nids de poule sur les chaussées

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Aménagements, Travaux, Espaces-verts et Sécurité, informe l'assemblée que la commune a passé un marché public à bons de commande de travaux de voirie, qui permet de solliciter l'entreprise attributaire du marché, à savoir EBTP, pour qu'elle effectue des travaux de reprise d'enrobés sur chaussées, dans les meilleurs délais, dès que la Mairie est informée des problèmes. Pour agir rapidement, la commune compte sur les administrés pour qu'ils fassent remonter les informations en Mairie afin de programmer les interventions des services communaux, que cela concerne la voirie, les problèmes d'éclairage, de propreté, etc....

1.3 - Place stationnement « personne à mobilité réduite » rue de Verdun (entrée latérale)

Monsieur Cyrille CAPELLE expose à l'assemblée qu'il n'est pas envisagé de créer une nouvelle place de stationnement « PMR », mais qu'à la place, il sera installé des potelets ou créé un arrêt minute près de l'église.

1.4 – Mise à disposition d'un local aux listes d'opposition

Madame La Maire rappelle que la commune compte plus de 80 associations et intervenants extérieurs, et que les créneaux disponibles pour mettre à disposition un local, sont plus que limités. Toutefois, la commune proposera prochainement aux listes d'opposition un local pour leur permettre de préparer les réunions du conseil municipal et des commissions, sans pouvoir en faire un local de permanence pour recevoir les administrés.

1.5 – Compte-rendu des commissions municipales

Madame La Maire précise que l'intelligence artificielle peut produire des comptes-rendus de réunions

Monsieur Emmanuel MALLET considère qu'il est intéressant de pouvoir être informé de ce qui a été discuté dans les commissions, peu importe la forme utilisée, pourvu qu'il y ait un compte-rendu.

1.6 – Retransmission des séances du conseil municipal en vidéo

Madame La Maire expose que la commune s'est renseignée sur une solution professionnelle de retransmission des séances du conseil municipal en vidéo et le coût avoisine les 4 000 € par séance. Il est possible également d'avoir une retransmission vidéo par le biais d'un smartphone et de youtube mais la qualité n'est pas la même. Sujet à étudier pour trouver une solution la plus abordable possible

2 – Café-rencontre élus et population

Madame La Maire informe le conseil municipal que le prochain « Café-rencontre » avec les forgiens et forgiennes se tiendra place Brévière, dimanche 26 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance

Pascale DUPUIS



La Maire

Christine LESUEUR

